



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equivalences de diplomes

Question écrite n° 3012

Texte de la question

M Jean Laurain attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les inquietudes exprimees par les infirmiers psychiatriques quant au devenir de leur formation dans les perspectives du marche unique europeen. Ainsi, si les directives europeennes ont preconise, le 22 juin 1988, la reconnaissance mutuelle des diplomes et l'harmonisation des conditions de formation, il se pose le probleme de la specificite de la formation des infirmiers psychiatriques. La Republique federale d'Allemagne ne possede pas d'enseignement particulier pour la psychiatrie alors que la France dispose d'une filiere specialisee en vue de l'obtention du diplome d'infirmier de secteur psychiatrique. Il lui demande quelles mesures concretes il compte prendre pour aller dans le sens d'une harmonisation des cycles d'etudes et d'une reconnaissance du diplome francais dans ce domaine afin que les infirmiers psychiatriques puissent aborder 1993 dans les meilleures conditions.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que conformement aux termes du protocole d'accord du 21 octobre 1988, le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'est engage a realiser, au cours des deux prochaines annees, un rapprochement des deux filieres de formation en vue de la creation d'un diplome d'Etat pour les soins generaux comme pour les soins psychiatriques. Les nouvelles dispositions qui seront arretees tiendront compte des orientations de la Communaute economiques europeenne actuellement en cours d'elaboration.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3012

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2643